

ABC de la **politique européenne**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Département fédéral des
affaires étrangères DFAE**

Index

Introduction	5	Contribution à l'élargissement	23
Glossaire	7	Coordination des systèmes de sécurité sociale	24
<hr/>			
A		Coreper	22
Accord	7	Cour de justice de l'Union européenne	24
Accord d'association	9	Critères de Copenhague	25
Accords bilatéraux	9	<hr/>	
Accords mixtes	12	D	
Acquis communautaire	12	Délégation de l'UE en Suisse et pour la Principauté de Liechtenstein	26
Acquis de l'UE	12	Direction des affaires européennes DAE	26
Adaptation autonome	13	Discussions exploratoires	7
Adoption	8	Double majorité	47
Agences de l'UE	13	Droit de codécision	27
Association européenne de libre-échange AELE	14	Droit de participation	27
<hr/>			
B		Dublin	28
Banque centrale européenne	15	<hr/>	
<hr/>			
C		E	
Cantons	16	Elargissement	29
Cassis de Dijon	16	Entrée en vigueur	8
Citoyenneté de l'Union	17	Espace économique européen	30
Clause de sauvegarde	18	Etat tiers	30
Clause guillotine	18	Euratom	30
Cohésion	18	Euro	49
Comités mixtes	19	<hr/>	
Comitologie	19	F	
Commission européenne	20	Frontières intérieures	31
Conseil de l'Europe	20	<hr/>	
Conseil de l'Union européenne	21	H	
Conseil européen	22	Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité	31
Conseil ministériel	22		
Consultation	23		

I	
Institutions de l'UE	32
Intégration	32
Interdiction de discriminer	32
Intergouvernemental	33
Interprétation des traités	42

L	
Libre circulation des personnes	34

M	
Majorité qualifiée	47
Mandat de négociation	7
Marché intérieur	35
Mission de la Suisse auprès de l'Union européenne	35

O	
Obstacles au commerce	36
Opérations de promotion de la paix	37
Opt in	37
Opt out	38
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe OSCE	38

P	
Paraphe	7
Parlement européen	39
Période d'engagement	23
Politiques communes	39
Présidence du Conseil de l'Union européenne	22
Président du Conseil européen	22
Procédure de codécision	46

Q	
Quatre libertés fondamentales	41
Questions institutionnelles	41

R	
Ratification	8
Reconnaissance des diplômes	42
Règlement des différends	42
Reprise du droit	41

S	
Schengen	43
Service européen pour l'action extérieure	45
Signature	8
Supranational	45

T	
Traité	7
Traité de Lisbonne	46
Traitement national	32

U	
Union douanière	47
Union européenne	48
Union monétaire	49

Z	
Zone de libre-échange	50

Introduction

L'Union européenne (UE) et ses Etats membres sont de loin les partenaires les plus importants de la Suisse, tant en raison de leur poids politique et économique qu'en raison de leur proximité culturelle et géographique. Plus de la moitié des exportations suisses part à destination de l'UE, tandis que quelque trois quarts des importations en provient.

La Suisse n'est pas membre de l'Europe. Sa politique européenne se fonde sur des accords bilatéraux sectoriels. Les questions et les demandes concrètes soulevées dans les relations Suisse-UE sont réglées par des traités portant sur des domaines clairement définis. Les relations entre la Suisse et l'UE se sont passablement développées et approfondies au cours des dernières décennies. Depuis l'accord de libre-échange de 1972, plusieurs étapes ont été franchies, permettant de tisser un réseau d'accords bilatéraux toujours plus dense. Après le rejet en votation populaire de la participation à l'Espace économique européen (EEE) en 1992, la Suisse et l'UE ont signé une série d'accords bilatéraux : en 1999, les accords bilatéraux I ; suivis en 2004 par les accords bilatéraux II. Ces accords donnent un large accès réciproque aux marchés et constituent la base d'une coopération étroite dans des domaines politiques tels que la recherche, la sécurité, l'asile, l'environnement et la culture. Cette approche bilatérale permet à la Suisse de mener une politique d'ouverture et de collaboration avec ses voisins européens ; elle a été confirmée et soutenue par le peuple lors de diverses votations. Quant au Conseil fédéral, il estime que la voie bilatérale représente à l'heure actuelle l'instrument le plus approprié de la politique européenne de la Suisse.

Dans le cadre de sa politique européenne, la Suisse assume également sa part de responsabilité en Europe. Elle est un membre engagé du Conseil de l'Europe qui est une organisation internationale et non une communauté d'Etats comme l'UE. Tandis qu'au niveau multilatéral, elle participe, notamment en sa qualité de membre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), à la promotion de la paix en Europe. La

Suisse joue également, aux côtés de l'UE, un rôle constructif dans la mise en place d'une politique de transports à la fois efficace et respectueuse de l'environnement. Et elle soutient les réformes démocratiques et économiques dans les Etats de l'Europe centrale et de l'Est, autrefois communistes. Dans ce contexte, elle contribue de façon solidaire à réduire les disparités sociales et économiques de l'UE élargie.

Cet ABC de la politique européenne explique les principaux termes de la politique européenne et donne une vue d'ensemble des relations politiques et économiques de la Suisse avec l'Union Européenne. Ce glossaire présente une sélection de notions non exhaustive.



Fondation de la Communauté économique européenne

La Communauté économique européenne et Euratom ont été fondés en 1957 avec la signature du Traité de Rome. Le rapprochement économique a contribué à la réconciliation entre l'Allemagne et la France après la Seconde Guerre mondiale et, partant, à la stabilité et à la paix en Europe.

Le pont qui relie la ville française de Strasbourg à Kehl, en Allemagne, est un symbole de ce rapprochement.

Glossaire

A

Accord

En relations internationales, un accord ou un traité désigne une convention conclue entre plusieurs Etats ou entre des Etats et des organisations internationales pour établir des règles internationales dans un domaine défini. Un accord ne peut pas être modifié unilatéralement ou automatiquement ; il ne peut l'être que par une décision commune des parties.

Plusieurs étapes précèdent le moment où un accord entre en application :

Discussions exploratoires

Afin de déterminer si les deux parties sont effectivement intéressées par un accord, et de convenir des modalités générales de celui-ci, des discussions exploratoires non contraignantes peuvent être menées préalablement.

Mandat de négociation

Pour entamer des négociations, les négociateurs des deux parties ont besoin d'un mandat. En Suisse, c'est le Conseil fédéral qui adopte un tel mandat et consulte pour ce faire les cantons et les commissions de politique extérieure du Parlement. Dans l'UE, c'est le Conseil de l'UE qui adopte le mandat de négociation de la Commission européenne.

Paraphe

Lorsque les négociateurs ont convenu du texte de l'accord, ils le paraphent de leurs initiales. La négociation est alors terminée. L'accord est fixé mais reste cependant confidentiel et non contraignant.

Signature

Une fois paraphé, l'accord doit être signé, signature qui oblige les parties à se conduire de manière conforme aux règles de la bonne foi à son égard. Selon la Constitution fédérale, c'est généralement le Conseil fédéral qui signe l'accord pour la Suisse. Pour l'UE, ce sont en règle générale la Présidence tournante du Conseil et la Commission européenne, après approbation par le Conseil.

Adoption

Selon la Constitution fédérale suisse, une fois signé, l'accord doit en principe encore être approuvé par le Parlement et, en cas de référendum, par les citoyennes et les citoyens. Les accords que le Conseil fédéral est habilité à signer et à ratifier seul, en vertu d'une loi ou d'un traité, font exception. Dans l'UE, le Conseil doit déjà approuver l'étape précédente, à savoir la signature. En principe, l'approbation du Parlement européen est également requise par la suite. Les accords mixtes doivent en outre être adoptés séparément par chaque Etat membre.

Ratification

Une fois adopté sur le plan interne, le traité peut être ratifié. Ce n'est qu'après que les instruments de ratification ont été déposés que les parties signataires sont liées par l'accord. En Suisse, c'est le Conseil fédéral qui procède à la ratification tandis que pour l'UE, il s'agit du Conseil de l'UE.

Entrée en vigueur

Le traité, une fois ratifié par les parties, peut entrer en vigueur. Il est fréquent qu'un délai soit fixé entre la ratification et l'entrée en vigueur. Les parties peuvent convenir d'appliquer l'accord de manière provisoire, avant que celui-ci ne soit ratifié par toutes les parties.

- » Accords mixtes
- » Cantons
- » Commission européenne
- » Conseil de l'Union européenne
- » Consultation
- » Parlement européen

Accord d'association

Un accord d'association règle la participation d'un Etat tiers à une partie du champ d'activité d'une organisation internationale. Par cet accord, l'Etat tiers ne devient pas membre de l'organisation internationale concernée.

Du point de vue de la Suisse, les accords bilatéraux dans les domaines de Schengen et de Dublin sont des accords d'association. Concernant le développement de l'acquis de l'UE correspondant, la Suisse a un droit de participation mais pas de droit de codécision. En revanche, elle décide si elle entend ou non reprendre un nouvel acte juridique.

De manière analogue, l'UE conclut des accords d'association et de stabilisation avec les Etats candidats à l'adhésion visant à leur permettre de se rapprocher d'elle. En outre, l'UE a passé des accords d'association avec une série d'autres Etats, en particulier en vue de constituer des zones de libre-échange.

- » Accord
- » Accords bilatéraux
- » Acquis de l'UE
- » Droit de codécision
- » Dublin
- » Etat tiers
- » Schengen
- » Zone de libre-échange

Accords bilatéraux

Des accords sont dits bilatéraux lorsqu'ils lient deux parties et multilatéraux lorsque plus de deux parties s'engagent. La Suisse a conclu de nombreux accords avec la Communauté économique européenne, respectivement avec les entités juridiques qui lui ont succédé, la Communauté européenne puis l'UE. A noter que c'est l'UE, en tant que confédération d'Etats, qui est partie à l'accord et non les Etats membres de l'UE. Les accords mixtes constituent un type spécial d'accords bilatéraux : ils doivent en effet être ratifiés par l'UE mais aussi séparément par tous les Etats membres de l'UE.

Comme les accords bilatéraux couvrent chacun un secteur économique défini ou un domaine d'activité clairement ciblé, ils sont aussi appelés accords sectoriels. Outre des accords isolés, deux paquets comportant plusieurs accords bilatéraux ont été négociés avec l'Union européenne. Il s'agit de ce que l'on appelle les « Bilatérales I » et les « Bilatérales II ».

Bilatérales I

Les Bilatérales I ont été signées en 1999 et approuvées en votation populaire en 2000. Elles comprennent les accords suivants :

- Libre circulation des personnes : il s'agit de l'ouverture réciproque des marchés du travail de la Suisse et de l'UE.
- Obstacles techniques au commerce : les certificats de conformité des produits industriels font l'objet d'une reconnaissance mutuelle, ce qui permet de lever certains obstacles techniques au commerce.
- Marchés publics : l'obligation de publication des appels d'offres internationaux est étendue au niveau des communes, des régions et de certaines entreprises d'intérêt public.
- Agriculture : les obstacles au commerce sont levés pour certains produits agricoles.
- Recherche : la Suisse prend part au programme de l'UE sur le financement de projets de recherche.
- Transport aérien : les compagnies aériennes obtiennent réciproquement des droits d'accès aux marchés.
- Transports terrestres : les transports routiers et par rail sont libéralisés. Parallèlement, l'UE accepte l'introduction par la Suisse de la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP).



© Keystone

Création de l'Association européenne de libre-échange AELE

En 1960, la Suisse figure parmi les membres fondateurs de l'Association européenne de libre-échange (AELE). En 2015, la zone de l'AELE comprend la Suisse, l'Islande, le Lichtenstein et la Norvège. Par exemple, les biens industriels ne sont pas soumis à des droits de douane.

En 2014, quelque 6 millions de tonnes de marchandises ont été transbordées dans les ports rhénans suisses.

Bilatérales II

Les Bilatérales II ont été signées en 2004 et comprennent les accords suivants :

- Schengen et Dublin : le trafic des voyageurs est facilité, la coopération dans le domaine policier et de l'asile est renforcée et les règles de compétence sont clairement définies en matière de procédure d'asile.
 - Fiscalité de l'épargne : la Suisse effectue anonymement une retenue sur les revenus de l'épargne des personnes physiques ayant leur domicile fiscal dans l'UE.
 - Produits agricoles transformés : pour plusieurs produits de l'industrie agroalimentaire, les droits de douane sont réduits voire supprimés.
 - MEDIA : la Suisse participe au programme de l'UE visant à encourager la production et la distribution des films européens. Le terme de cette participation a été repoussé de 2007 à 2013.
 - Environnement : la Suisse participe à l'Agence européenne pour l'environnement, qui collecte et analyse des données dans le domaine de l'environnement.
 - Statistique : la Suisse et l'UE s'entendent pour harmoniser le développement, l'élaboration et la diffusion de certaines statistiques européennes, afin qu'elles puissent être comparées.
 - Lutte contre la fraude : la coopération est améliorée en matière de lutte contre la contrebande et d'autres délits relatifs aux impôts indirects (droits de douane et taxe sur la valeur ajoutée notamment), aux subventions et aux marchés publics. Si cet accord n'a pas encore été ratifié par tous les Etats membres de l'UE, il est appliqué provisoirement par la Suisse et la plupart des Etats de l'UE.
 - Pensions : cet accord empêche la double imposition des anciens fonctionnaires de l'UE résidant en Suisse.
 - Education, formation professionnelle, jeunesse : la Suisse participe aux programmes de l'UE en matière d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse, qui facilitent notamment la mobilité. Les Bilatérales II contenaient une déclaration d'intention relative à la conclusion de cet accord, lequel été signé en 2010 et est entré en vigueur en 2011.
- » Accord
 - » Accords mixtes
 - » Agences de l'UE
 - » Dublin
 - » Libre circulation des personnes
 - » Obstacles au commerce
 - » Schengen

Accords mixtes

La Suisse a conclu la plupart des accords bilatéraux avec la Communauté européenne (CE), ou avec l'UE qui lui a succédé sur le plan juridique. Dans les domaines qui ne relèvent pas exclusivement de la compétence de l'UE, mais également de celle des Etats membres, les accords doivent également être conclus avec chacun de ces Etats: c'est ce qu'on entend par accords mixtes. Citons à titre d'exemple l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) ou l'accord sur la lutte contre la fraude. Chacun des Etats membres doit également procéder à la ratification des accords mixtes.

- » Accord
- » Accords bilatéraux
- » Libre circulation des personnes
- » Union européenne

Acquis communautaire

Voir sous Acquis de l'UE.

Acquis de l'UE

L'acquis de l'UE désigne l'intégralité des actes juridiques de l'UE. Il convient de distinguer entre le droit primaire, c'est-à-dire les traités modifiés par le Traité de Lisbonne (le Traité sur l'UE TUE, le Traité sur le fonctionnement de l'UE TFUE et le Traité Euratom), et le droit dérivé qui comporte le type d'actes juridiques suivants :

- les règlements, qui sont directement et immédiatement applicables de même que contraignants, sans que les Etats membres aient besoin de prendre des mesures pour leur mise en œuvre ;
- les directives, qui doivent être transposées dans le droit interne des Etats membres ;
- les décisions, qui peuvent désigner des destinataires (une personne ou un Etat membre), pour lesquels ils sont immédiatement applicables et contraignants ;
- les recommandations et avis qui n'ont en revanche pas de caractère contraignant.

Le TFUE institue également des actes non législatifs, au rang desquels figurent les actes d'exécution et les actes délégués, qui sont adoptés par la Commission européenne.

L'expression «acquis communautaire» est synonyme d'«acquis de l'UE».

Développement du droit de l'UE

Le droit de l'UE se développe en permanence: par exemple le champ d'application de règlements est élargi à de nouveaux produits, de nouveaux domaines sont réglementés par de nouvelles directives, des décisions de politique extérieure sont adaptées à la situation actuelle.

- » Comitologie
- » Commission européenne
- » Questions institutionnelles
- » Traité de Lisbonne

Adaptation autonome

La Suisse a un intérêt majeur à avoir accès au marché intérieur de l'UE, accès que les accords bilatéraux lui garantissent dans certains domaines. Dans les domaines qui ne sont pas couverts par ces accords, la Suisse peut décider de reprendre de manière autonome les règles de l'UE. Il s'agit de l'adaptation autonome. Cela permet d'éviter des divergences inutiles et, partant, des obstacles techniques au commerce, ce qui est capital pour la compétitivité de l'économie suisse, tributaire des exportations. Si la reprise des règles de l'UE est de grande portée, il appartient au Parlement de décider; s'il ne s'agit que d'une modification mineure, d'ordre technique, la décision revient en principe au Conseil fédéral.

- » Accords bilatéraux
- » Marché intérieur
- » Obstacles au commerce

Adoption

Voir sous Accord.

Agences de l'UE

Outre ses sept institutions, l'UE dispose d'autres organes. Il s'agit notamment des quelque 40 agences de l'UE, juridiquement séparées, dotées d'une entité juridique propre, assumant des tâches spécifiques dans le cadre de la législation de l'UE. Plusieurs de ces agences sont également importantes pour la Suisse, notamment:

- L'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA): elle est responsable de la sécurité aérienne au niveau européen. La Suisse en est membre.

- L'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX). La Suisse en fait partie en tant que membre de l'espace Schengen.
- L'Agence européenne de défense (AED): elle est une plateforme pour la coopération européenne dans le domaine de l'armement entre les Etats membres de l'UE intéressés; elle fournit des informations sur les projets envisagés présentant également un intérêt pour l'industrie suisse de l'armement. La Suisse et l'AED ont signé en 2012 un arrangement non contraignant réglant leur collaboration.
- Les Agences exécutives dans le domaine de la recherche (EACEA et REA): elles coordonnent le programme de l'UE pour le financement de la recherche, auquel la Suisse prend part dans le cadre d'un accord bilatéral.

- » Accords bilatéraux
- » Institutions de l'UE
- » Schengen

Association européenne de libre-échange AELE

La Suisse est l'un des membres fondateurs de l'Association européenne de libre-échange (AELE), fondée en 1960 avec la signature de la Convention de Stockholm dans l'objectif de faire contrepoids à la Communauté économique européenne (CEE). Les membres de l'AELE sont actuellement l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

Contrairement à l'UE, l'AELE n'est pas une union douanière, mais une zone de libre-échange. L'objectif initial de cette organisation intergouvernementale était de supprimer les droits de douane sur les biens industriels dans le commerce entre les Etats membres. Depuis les années 1990, les Etats de l'AELE utilisent cependant avant tout cette association comme plateforme de négociation pour la conclusion commune d'accords de libre-échange avec des Etats tiers situés hors de l'Espace économique européen. Actuellement, plus de 20 accords de ce type ont été conclus et d'autres sont en cours de négociation.

- » Espace économique européen
- » Etat tiers
- » Intergouvernemental
- » Union douanière
- » Zone de libre-échange

B

Banque centrale européenne

La Banque centrale européenne (BCE) est chargée de la politique monétaire dans la zone euro (union monétaire). Celle-ci a pour objectif de garantir la stabilité des prix dans cette zone, de soutenir la croissance économique et de garantir l'emploi. Elle est dirigée par un directoire composé de six membres, lui-même assisté par le Conseil des gouverneurs, auquel appartiennent les gouverneurs des banques centrales nationales des 19 pays de la zone euro, et par le Conseil général de la BCE, qui réunit les gouverneurs des banques centrales nationales des 28 Etats membres de l'UE. Basée à Francfort, la BCE est devenue un organe formel de l'UE depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne.

- » Institutions de l'UE
- » Traité de Lisbonne
- » Union monétaire



Ouverture de la Mission suisse à Bruxelles

La Suisse dispose depuis 1960 d'une représentation diplomatique auprès de l'UE à Bruxelles. La Mission défend les intérêts de la Suisse, suit et analyse les développements de la politique européenne et crée des liens entre les représentants de la Suisse et de l'UE.

Le bâtiment se situe Place du Luxembourg.

C

Cantons

Selon la Constitution fédérale, les cantons sont associés à la préparation des décisions de politique étrangère affectant leurs compétences ou leurs intérêts essentiels. Cette participation implique que la Confédération est contrainte de renseigner les cantons de manière détaillée. Elle les consulte lors de la préparation des décisions de politique extérieure. Lors de négociations, elle les consulte pour l'élaboration des mandats de négociation et les implique dans les négociations lorsque leurs compétences sont affectées.

» Consultation

Cassis de Dijon

Le principe dit du « Cassis de Dijon » se rapporte à une décision de 1979 de la Cour de justice de l'UE. A cette époque, la République fédérale d'Allemagne ne voulait pas autoriser l'importation sur son territoire d'une liqueur française, le Cassis de Dijon, car sa teneur en alcool (15 à 20%) ne correspondait pas au taux prévu dans la législation allemande. La Cour a jugé que cette interdiction n'était pas valable.

Selon la Cour de justice de l'UE, on ne peut admettre les limitations du commerce que lorsqu'il s'agit de préserver un intérêt général de l'Etat importateur, par exemple dans les domaines de la santé publique, de l'ordre public ou de la protection des consommateurs. Si une restriction ne vise qu'à préserver les intérêts économiques des producteurs nationaux en les protégeant de la concurrence internationale, elle n'est pas autorisée. Le principe du Cassis de Dijon prévoit que tout produit fabriqué légalement dans un Etat membre de l'UE peut aussi être vendu dans tous les autres Etats membres, la vente ne pouvant être interdite que si l'Etat importateur prouve qu'il agit dans l'intérêt général de ses citoyens.

En 2010, la Suisse a introduit de manière autonome le principe du Cassis de Dijon. En conséquence, les produits légalement en circulation dans l'Espace économique européen (EEE), c'est-à-dire dans l'UE, en Islande,

au Liechtenstein ou en Norvège, peuvent en règle générale circuler en Suisse, sans être soumis à des contrôles préalables. Toutefois, pour les denrées alimentaires ne respectant pas en tout point la réglementation suisse, il convient d'obtenir une autorisation préalable auprès de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Enfin, certains groupes de produits font exception à cette règle, puisqu'ils peuvent être soumis à autorisation, voire faire l'objet d'un régime d'interdiction totale.

- » Cour de justice de l'Union européenne
- » Obstacles au commerce

Citoyenneté de l'Union

La citoyenneté de l'Union a été créée en 1992 et élargie par le Traité de Lisbonne. Tous les citoyens d'un Etat membre de l'UE sont également citoyens de l'Union. Cette citoyenneté confère notamment les droits suivants :

- liberté de circuler et de résider dans l'UE;
- droit de signer une initiative citoyenne;
- interdiction de discriminer en raison de la nationalité;
- droit de vote et droit de se présenter aux élections locales et européennes dans l'Etat membre de résidence.

- » Interdiction de discriminer
- » Traité de Lisbonne



Signature de l'Accord de libre-échange ALE

La Suisse et l'Union européenne signent un accord de libre-échange (ALE) en 1972. La zone de libre-échange pour les produits industriels constitue aujourd'hui encore un pilier important des relations économiques entre la Suisse et l'UE. Grâce à l'ALE, les machines produites en Suisse (p. ex. chez ABB) peuvent être exportées dans l'UE en franchise de douane.

Clause de sauvegarde

L'accord sur la libre circulation des personnes contient une clause de sauvegarde qui permet à la Suisse de réintroduire des contingents. Cette clause peut être activée quand le flux migratoire des forces de travail de l'UE dépasse de plus de 10% la moyenne des trois années précédentes. Dans ce cas, la Suisse peut limiter le nombre d'autorisations de séjour à la moyenne des trois années précédentes plus 5%, pour une durée maximale de deux ans. Cette clause de sauvegarde est valable pour la Bulgarie et la Roumanie, depuis 2014 et jusqu'en 2019.

» Libre circulation des personnes

Clause guillotine

Les sept accords des Bilatérales I ont été négociés sous forme de paquet. Les accords sont liés entre eux par un article communément désigné sous le nom de « clause guillotine » : six mois après la dénonciation de l'un des sept accords par l'une des parties, les six autres accords cessent automatiquement d'être applicables. Rappelons que la Suisse et l'UE ont approuvé les Bilatérales I uniquement dans la mesure où, la négociation sous forme de paquet permettait un équilibre entre les intérêts des parties aux différents accords.

» Accord
» Accords bilatéraux

Cohésion

Dans l'UE, il s'agit de la solidarité interne entre les différents Etats membres et les régions. L'UE a créé un fonds de cohésion qui permet de soutenir financièrement des projets visant à réduire les disparités économiques et sociales en son sein.

La contribution suisse à l'élargissement a des objectifs similaires à ceux du fonds de cohésion de l'UE. Les contributions sont toutefois fixées, versées et contrôlées de manière autonome par la Suisse.

» Contribution à l'élargissement

Comités mixtes

Des comités mixtes (CM) ont été mis sur pied pour gérer la plupart des accords bilatéraux. Ils sont qualifiés de « mixtes » parce que la Suisse et l'UE y sont représentées de manière paritaire. Si ces entités sont chargées de contrôler la mise en œuvre de l'accord et de faire des suggestions quant à ses développements, elles ont également pour vocation de servir de plateformes d'échange d'informations, de conseil et de consultation. Enfin, elles jouent également un rôle de premier plan lorsqu'il s'agit de régler des différends portant sur l'interprétation ou l'application d'un accord.

Les comités mixtes, qui siègent en principe une fois par an, prennent leurs décisions à l'unanimité, dans les limites de leur domaine de compétences. Ils peuvent décider par exemple d'apporter des modifications d'ordre technique (notamment processus législatifs, listes d'autorités ou de produits) à l'annexe d'un accord. En revanche, les modifications de clauses contractuelles n'entrent pas dans leurs attributions.

- » Accord
- » Accords bilatéraux

Comitologie

Les actes juridiques de l'UE sont en principe adoptés au cours d'une procédure de codécision. Lorsqu'ils doivent être mis en œuvre par des règles détaillées, ces actes peuvent conférer à la Commission européenne la compétence de les adopter (actes d'exécution). Elle est assistée dans cette tâche par des comités composés de représentants des Etats membres. Ce système s'appelle la comitologie.

Dans le domaine Schengen, la Suisse est également représentée dans des comités de comitologie et y bénéficie d'un droit de participation mais pas d'un droit de codécision.

- » Commission européenne
- » Droit de codécision
- » Droit de participation
- » Procédure de codécision
- » Schengen

Commission européenne

La Commission européenne est l'organe exécutif de l'UE. Elle dispose cependant de compétences étendues en matière législative, puisqu'elle est seule à avoir le droit de proposer des directives, des règlements et des décisions au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne. De plus, elle gère la politique commune, par exemple dans le domaine de l'agriculture ou de la politique régionale, et veille au respect du droit de l'UE par les Etats membres. La Commission se compose d'un commissaire par Etat membre.

Le Parlement européen élit le président de la Commission sur proposition du Conseil européen, qui tient compte des résultats des élections législatives. Les autres commissaires sont désignés par leurs gouvernements nationaux respectifs, en accord avec le président de la Commission. Le Parlement européen approuve le choix des commissaires et du président en tant que collège. Quelque 23'000 personnes travaillent dans les directions générales et les services de la Commission.

- » Conseil de l'Union européenne
- » Conseil européen
- » Parlement européen
- » Politiques communes

Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe, dont le siège est à Strasbourg, n'est pas une institution de l'Union européenne et ne doit pas être confondu avec le Conseil européen ou le Conseil de l'Union européenne. Fondé en 1949, le Conseil de l'Europe est une organisation internationale. Il s'emploie en premier lieu à promouvoir les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie. C'est en 1963 que la Suisse adhère au Conseil de l'Europe, qui compte depuis 2007 47 membres, au rang desquels figurent tous les Etats membres de l'UE, par ailleurs tous parties à la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH). Le Traité de Lisbonne prévoit que l'UE adhère elle aussi à la CEDH.

- » Conseil de l'Union européenne
- » Conseil européen
- » Institutions de l'UE
- » Traité de Lisbonne

Conseil de l'Union européenne

Le Conseil de l'UE, que l'on désigne aussi communément par « Conseil des ministres » ou aussi par « Conseil », est compétent en matière de législation et de budget, conjointement avec le Parlement européen. Il assure également la coordination des principes régissant les politiques économique et sociale et est le seul organe de décision de l'UE pour les affaires relevant de la politique étrangère et de sécurité commune ainsi que dans certains domaines des politiques commerciale et sociale.

Le Conseil représente les gouvernements des Etats membres dans une dizaine de compositions différentes couvrant chacune des domaines politiques spécifiques. Chaque Etat membre a le droit d'y déléguer un représentant, qui doit être habilité à prendre des décisions contraignantes pour son gouvernement. Depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, les décisions importantes doivent être prises à la majorité qualifiée. L'unanimité n'est requise que pour certaines décisions particulièrement importantes, concernant par exemple l'admission de nouveaux membres.



Votation: non à l'EEE

En 1992, la Suisse a refusé d'adhérer à l'Espace économique européen (EEE), avec 50,3% des voix et seize cantons. Le taux de participation était de 79%.

René Felber, ex-président de la Confédération et chef du Département fédéral des affaires étrangères, votant dans sa commune de Saint-Aubin près de Neuchâtel.

Présidence du conseil de l'Union européenne

La présidence de l'UE passe d'un Etat membre à l'autre tous les six mois, à l'exception du Conseil des affaires étrangères, qui est présidé en permanence par le Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. La présidence organise et dirige les séances et peut, en cas de conflit, servir d'intermédiaire et favoriser l'adoption de compromis.

- » Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité
- » Majorité qualifiée
- » Parlement européen
- » Traité de Lisbonne

Coreper

Chaque Etat membre de l'UE dispose d'une représentation permanente à Bruxelles, qui remplit une fonction similaire à celle d'une ambassade. Ces ambassadrices et ambassadeurs, ainsi que leurs représentants, préparent les travaux du Conseil de l'Union européenne. Il s'agit du « Comité des représentants permanents », souvent désigné par son acronyme : Coreper.

Conseil européen

Le Conseil européen est l'organe politique suprême de l'UE. Il donne les impulsions nécessaires au développement de l'UE, fixe les orientations politiques générales et décide des positions de politique étrangère de l'UE. Il se compose des chefs d'Etats et de gouvernements des Etats membres et du président du Conseil européen. Placé depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne sous la houlette de la présidence du Conseil européen, il se réunit au moins quatre fois par an.

Président du Conseil européen

Le président permanent du Conseil européen n'exerce pas de fonction politique sur le plan national. Sa mission est d'assurer la continuité du travail du Conseil européen. Il est élu pour deux ans et demi et peut être réélu une fois.

Conseil ministériel

Voir sous Conseil de l'Union européenne.

Consultation

Lorsque le Conseil fédéral prépare des décisions en matière de politique étrangère, il consulte en principe les cantons et les commissions de politique extérieure (CPE) des Chambres fédérales. En cas de négociations avec d'autres Etats ou des organisations internationales, la consultation se déroule normalement avant l'ouverture des négociations.

Dans l'UE, la consultation désigne une procédure selon laquelle le pouvoir de décision appartient au Conseil de l'UE, qui prend l'avis du Parlement européen mais n'est pas lié par cet avis. A l'origine, cette procédure était la plus utilisée. Elle a cependant été remplacée par la procédure de codécision dans la plupart des domaines avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne.

- » Cantons
- » Conseil de l'Union européenne
- » Parlement européen
- » Procédure de codécision
- » Traité de Lisbonne

Contribution à l'élargissement

Dans le cadre des contributions à l'élargissement, la Suisse participe à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie. Elle soutient ainsi à hauteur de 1,3 milliard de francs plusieurs projets concrets dans treize Etats membres, qui ont rejoint l'UE en 2004 (pays de l'UE-10), en 2007 (Roumanie et Bulgarie) et en 2013 (Croatie). Cet engagement de la Suisse est l'expression de sa solidarité. Elle reconnaît par là même l'élargissement de l'UE et l'intégration de nouveaux membres comme un pas vers davantage de sécurité, de stabilité et de prospérité en Europe. De plus, elle pose ainsi les fondements de solides relations politiques et économiques avec les nouveaux Etats membres.

La contribution suisse à l'élargissement a des objectifs similaires à ceux du fonds de cohésion de l'UE. Les contributions sont toutefois fixées, versées et contrôlées de manière autonome par la Suisse.

- » Cohésion

Coordination des systèmes de sécurité sociale

L'annexe II de l'accord sur la libre circulation des personnes règle la coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale. Ces systèmes ne sont ni unifiés, ni harmonisés, mais uniquement coordonnés, de sorte que les travailleurs ne perdent ni leurs droits ni leurs cotisations lorsqu'ils vont travailler dans un autre Etat.

» Libre circulation des personnes

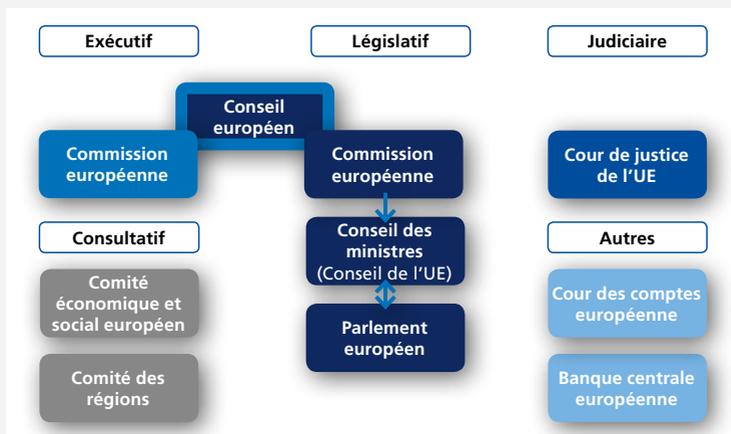
Coreper

Voir sous Conseil de l'Union européenne.

Cour de justice de l'Union européenne

Avec le Traité de Lisbonne, la Cour européenne de justice a été renommée Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). C'est la plus haute instance judiciaire de l'UE. Son siège est à Luxembourg. La Cour interprète la législation européenne de manière à garantir une interprétation et une application uniformes du droit dans tous les Etats membres de l'UE.

Aperçu des organes et des institutions de l'UE



La CJUE comprend trois tribunaux : la Cour de justice, le Tribunal de première instance et le Tribunal de la fonction publique (pour les différends opposant l'UE à ses employés). Les juges et les avocats généraux sont nommés par les gouvernements des Etats membres pour un mandat de six ans, qui doit être entériné par le Parlement européen. La Cour de justice se compose d'un juge par Etat membre.

» Parlement européen
» Traité de Lisbonne

Critères de Copenhague

En 1993 ce que l'on appelle les critères de Copenhague ont été établis. Ceux-ci définissent les conditions que doivent remplir les pays candidats à l'adhésion à l'UE, à savoir :

- être démocratique et respecter les droits de l'homme ;
- bénéficier d'une économie de marché viable ;
- reprendre l'ensemble de l'acquis de l'UE.

En 1995, une précision a été apportée : les candidats à l'adhésion doivent disposer d'une administration publique fiable. Comme cela avait été établi antérieurement, seuls les Etats européens peuvent faire partie de l'UE, sans toutefois que ne soient définies les frontières exactes de l'Europe.

» Acquis de l'UE
» Élargissement

D

Délégation de l'UE en Suisse et pour la Principauté de Liechtenstein

La Délégation de l'UE en Suisse et pour la Principauté de Liechtenstein, à Berne, remplit la fonction d'une ambassade de l'UE. En tant que délégation du Service européen pour l'action extérieure (SEAE), elle représente l'UE en Suisse, informe l'UE des développements actuels en Suisse et contribue à entretenir les relations entre la Suisse et l'UE.

» Service européen pour l'action extérieure

Direction des affaires européennes DAE

La Direction des affaires européennes (DAE) a été créée en 1961 déjà, à l'époque sous la dénomination de Bureau de l'intégration, en tant que centre de compétences de l'administration fédérale pour les questions européennes. Au départ soumise au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) ainsi qu'au Département fédéral de l'économie (DFE), elle est devenue en 2013, suite à une décision du Conseil fédéral de 2011, une Direction autonome du DFAE.



Drapeau de l'Union européenne

Depuis 1986, le drapeau européen est orné d'un cercle de douze étoiles d'or sur fond bleu. Ces étoiles en cercle symbolisent l'unité, la solidarité et l'harmonie entre les peuples d'Europe. Leur nombre n'est pas lié à celui des Etats membres, même si le drapeau a justement été introduit quand l'UE en comptait douze.

C'est le Conseil de l'Europe qui, en 1955, a fait de ce drapeau le symbole des valeurs communes de l'UE, avant d'encourager l'UE, nouvelle fédération d'Etats supranationale, à le reprendre.

Si la DAE analyse la politique d'intégration européenne et ses conséquences pour la Suisse, sa fonction essentielle se situe au niveau de la coordination. En effet, elle fait office de relais pour toutes les affaires concernant les relations entre la Suisse et l'UE. De plus, elle a pour mission d'informer sur la politique européenne de la Suisse, ainsi que sur l'intégration européenne en général.

» Intégration

Discussions exploratoires

Voir sous Accord.

Double majorité

Voir sous Traité de Lisbonne.

Droit de codécision

Dans l'UE, les décisions sont prises par les institutions de l'UE ou par d'autres organes au sein desquels sont représentés les Etats membres. Les Etats tiers, comme la Suisse, n'ont pas de droit de codécision.

» Etat tiers
» Institutions de l'UE

Droit de participation

En principe, en tant que non membre de l'UE, la Suisse n'est pas représentée au sein des institutions et organes de l'UE. Une exception est faite dans les domaines de Schengen et Dublin, pour lesquels la Suisse a le statut de membre associé. Dans ce cadre, la Suisse, représentée par un conseiller fédéral ou des experts de l'administration fédérale, peut participer aux séances. Elle a un droit de participation, c'est-à-dire qu'elle peut s'exprimer sur tous les points pertinents. Dans l'Espace économique européen (EEE), les Etats non membres de l'UE – Islande, Liechtenstein et Norvège – ont également un droit de participation mais pas de droit de codécision.

» Dublin
» Espace économique européen
» Schengen

Dublin

La collaboration au titre du régime de Dublin est fondée sur le principe qui veut que chaque demande d'asile déposée dans l'espace Dublin y soit effectivement traitée (droit à une procédure) et qu'un seul pays soit compétent pour la traiter. Les critères de Dublin permettent de déterminer quel Etat est compétent. Ce régime règle donc la compétence, mais n'impose pas une procédure d'asile unifiée. Dès lors qu'un pays a été déclaré compétent, les autres Etats ne sont plus tenus d'instruire les demandes soumises par un même requérant. Grâce à la base de données électronique des empreintes digitales, Eurodac, les personnes qui déposent plusieurs demandes d'asile peuvent être identifiées et transférées vers l'Etat compétent.

Par les accords d'association de Schengen et Dublin, la Suisse participe à cette collaboration européenne en matière d'asile et de sécurité. En ce qui concerne le développement du droit relatif à Schengen/Dublin, la Suisse a un droit de participation mais formellement pas de droit de codécision. Cependant, il lui appartient de décider, au cas par cas, si elle entend ou non reprendre un nouvel acte juridique. En cas de non-reprise, l'UE et la Suisse sont tenues de rechercher des solutions pragmatiques; en dernière extrémité, l'accord cesse d'être applicable.

- » Accord d'association
- » Droit de codécision
- » Droit de participation
- » Schengen

E

Elargissement

La Belgique, l'Allemagne, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas ont créé en 1957 la Communauté économique européenne (CEE). Depuis, elle s'est élargie à plusieurs reprises. En effet, à ce jour 21 autres Etats ont rejoint la CEE (respectivement l'UE à partir de 1992).

- 1973: Danemark, Royaume-Uni, Irlande
- 1981: Grèce
- 1986: Portugal, Espagne
- 1995: Autriche, Suède, Finlande
- 2004: Estonie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Slovaquie, Slovénie, République tchèque, Hongrie, Chypre
- 2007: Bulgarie, Roumanie
- 2013: Croatie

Depuis 1993, les candidats à l'adhésion à l'UE doivent remplir certaines conditions pour voir leur demande aboutir.

» Critères de Copenhague

Entrée en vigueur

Voir sous Accord.

Signature des Bilatérales I

La Suisse et l'UE signent les Accords bilatéraux I en 1999. Les sept traités conclus règlent notamment la libre circulation des personnes et la coopération dans le domaine de la recherche. Ils contiennent aussi l'accord sur les obstacles techniques au commerce qui facilite l'accès des produits suisses au marché intérieur de l'UE, comme ce couteau de poche à gauche.



Espace économique européen

L'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, qui sont membres de l'AELE constituent avec l'UE l'Espace économique européen (EEE), qui représente, à quelques exceptions près (p. ex. l'agriculture), une extension du marché intérieur de l'UE à ces trois pays de l'AELE. Cet espace réalise les quatre libertés fondamentales du marché intérieur. La mise en œuvre et la surveillance des obligations découlant de l'EEE relèvent de la Commission européenne et de la Cour de justice de l'UE au sein de l'UE, et de l'Autorité de surveillance de l'AELE et de la Cour de l'AELE pour ces trois Etats de l'EEE/AELE. Ces derniers disposent d'un droit de participation restreint dans les processus législatifs de l'UE. Le 6 décembre 1992, le peuple et les cantons suisses ont rejeté l'adhésion de la Suisse à l'EEE.

- » AELE
- » Commission européenne
- » Cour de justice de l'Union européenne
- » Droit de participation
- » Marché intérieur
- » Quatre libertés fondamentales

Etat tiers

Dans le cadre d'un accord, un Etat qui n'est pas partie contractante est considéré comme un Etat tiers. En tant qu'Etat non membre de l'UE, la Suisse est un Etat tiers du point de vue de l'UE. Dans l'espace Schengen, la Suisse est un Etat associé et non un Etat tiers.

- » Accord
- » Schengen

Euratom

L'objectif du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) est de promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Les Etats membres peuvent ainsi profiter des développements de l'énergie atomique et garantir la sécurité de l'approvisionnement. Simultanément, le traité garantit à la population un haut niveau de sécurité et empêche que le nucléaire civil ne soit détourné à des fins militaires.

Euratom a été fondée en 1957. Avec la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) et la Communauté économique européenne (CEE), elle était l'une des trois Communautés européennes. Euratom est aujourd'hui une organisation internationale indépendante, parallèle à l'UE dont elle partage les institutions.

- » Institutions de l'UE
- » Union européenne

Euro

Voir sous Union monétaire.

F

Frontières intérieures

Traditionnellement, les limites internes d'un Etat, par exemple entre les cantons suisses, sont qualifiées de frontières intérieures. Puisque les contrôles de personnes ne sont plus systématiques aux frontières à l'intérieur de l'espace Schengen, ces frontières entre Etats Schengen sont également appelées frontières intérieures.

En revanche, les frontières entre un Etat de l'espace Schengen et un Etat tiers sont des frontières extérieures et soumises à ce titre à des contrôles rigoureux. A noter que les aéroports suisses sont également considérés comme frontières extérieures dès lors que l'avion décolle ou atterrit en dehors de l'espace Schengen.

» Schengen

H

Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

Le Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité représente l'UE à l'étranger. Formellement créée en 2009 à la faveur du Traité de Lisbonne, cette fonction était auparavant assurée par le Commissaire aux relations extérieures et le Haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Le Haut représentant préside le Conseil des affaires étrangères de l'UE et est vice-président de la Commission européenne. Depuis 2010, il dispose du Service européen pour l'action extérieure pour mener à bien ses tâches.

- » Commission européenne
- » Conseil de l'Union européenne
- » Conseil européen
- » Politiques communes
- » Service européen pour l'action extérieure
- » Traité de Lisbonne

Institutions de l'UE

Une institution est un organe qui exerce une fonction définie au sein d'une organisation. Le Traité de Lisbonne nomme sept institutions de l'UE :

- Le Conseil européen donne les orientations politiques stratégiques.
 - La Commission européenne prépare les décisions et les met en œuvre.
 - Le Parlement européen et le Conseil de l'UE exercent une fonction législative et budgétaire, généralement d'un commun accord.
 - La Cour de justice de l'UE veille à l'application du droit de l'Union.
 - La Banque centrale européenne (BCE) définit la politique monétaire.
 - La Cour des comptes européenne examine les finances de l'UE.
- » Banque centrale européenne
 - » Commission européenne
 - » Conseil de l'Union européenne
 - » Conseil européen
 - » Cour de justice de l'Union européenne
 - » Parlement européen
 - » Traité de Lisbonne

Intégration

L'intégration européenne désigne le processus d'unification du continent européen. Dans l'UE, il s'agit d'une intégration économique approfondie, avec un marché intérieur et une monnaie unique. Les Etats membres de l'UE se sont également rapprochés dans les domaines de la politique étrangère, de sécurité ou intérieure.

- » Marché intérieur
- » Union monétaire

Interdiction de discriminer

Les quatre libertés fondamentales de l'UE prévoient que tous les citoyens des Etats membres de l'UE soient traités sur un pied d'égalité, autrement dit, qu'ils ne soient victimes d'aucune discrimination. Cette interdiction s'applique également aux marchandises, si bien que dans ses arrêts, la Cour de justice de l'UE souligne régulièrement que les marchandises étrangères ne doivent pas être traitées différemment des marchandises nationales, en particulier en termes de taxation et de tarif.

Concernant la libre circulation des personnes, on parle de traitement national. A ce titre, les Etats membres s'engagent à traiter les étrangers, établis régulièrement

sur leur territoire dans le cadre de la libre circulation des personnes de la même manière que leurs ressortissants. Toute dérogation à cette règle doit être motivée par un intérêt public prépondérant.

L'UE mène une politique d'égalité des chances allant au-delà du simple marché intérieur. En vertu des arrêts de la Cour de justice et des actes juridiques de l'UE, les Etats membres sont tenus de traiter toutes les personnes de manière égale, sans discrimination fondée sur leur sexe, leur origine ethnique, leur religion, leurs convictions ou leur handicap.

- » Cour de justice de l'Union européenne
- » Libre circulation des personnes
- » Quatre libertés fondamentales

Intergouvernemental

La plupart des organisations internationales ont un caractère intergouvernemental (ONU, OSCE, AELE) dans la mesure où elles fonctionnent sur la base de la coopération entre (du latin: inter) gouvernements, respectivement entre Etats. La compétence décisionnelle reste l'apanage de chacun des Etats, ceux-ci décident donc ensemble, tout en gardant leur souveraineté. L'UE va au-delà d'une pure coopération intergouvernementale, c'est pourquoi elle est qualifiée de supranationale.

- » AELE
- » OSCE
- » Supranational



Mission politique de sécurité et de défense commune PSDC

Depuis 2003, l'UE a lancé plus de 30 missions dans le cadre de sa politique de sécurité et de défense commune (PSDC), dont près de la moitié sont aujourd'hui terminées. La Suisse a soutenu plusieurs missions de la PSDC par le détachement d'experts civils et de militaires dans les Balkans et en Afrique. Elle a également participé aux opérations militaires européennes pour le maintien de la paix en Bosnie et Herzégovine (EUFOR Althea). Un contingent armé ainsi que plusieurs experts non armés en provenance de Suisse sont ainsi détachés depuis 2004 dans le cadre d'EUFOR Althea. Depuis 2008, plusieurs experts suisses sont également mis à la disposition de la mission européenne visant à promouvoir l'état de droit au Kosovo (EULEX).

Interprétation des traités

Voir sous Questions institutionnelles.



Libre circulation des personnes

L'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) facilite la mobilité en réglant le séjour et l'établissement des ressortissants des Etats de l'UE et de l'AELE. Avec l'ALCP, les règles de base de la libre circulation des personnes telles qu'elles sont appliquées au sein de l'UE sont introduites de manière graduelle entre la Suisse et l'UE. Les ressortissants de la Suisse et des Etats membres de l'UE ont le droit de choisir librement leur lieu de travail et de séjour sur l'ensemble du territoire des parties contractantes. Pour cela, ils doivent disposer d'un contrat de travail valide ou exercer une activité indépendante, ou encore, pour les personnes sans activité professionnelle, disposer de moyens financiers suffisants et être couverts par une assurance maladie. La libre circulation des personnes est complétée par des dispositions sur la coordination des systèmes de sécurité sociale (annexe II de l'ALCP) et la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (annexe III de l'ALCP). Des conditions similaires valent pour les Etats membres de l'AELE.

Le 9 février 2014, le peuple et les cantons ont approuvé l'initiative populaire « Contre l'immigration de masse », qui prévoit l'ajout de nouvelles dispositions constitutionnelles instaurant des contingents pour limiter l'immigration en Suisse. Le Conseil fédéral et le Parlement ont trois ans pour mettre en œuvre ce texte.

- » AELE
- » Clause de sauvegarde
- » Coordination des systèmes de sécurité sociale
- » Interdiction de discriminer
- » Reconnaissance des diplômes

M

Majorité qualifiée

Voir sous Traité de Lisbonne.

Mandat de négociation

Voir sous Accord.

Marché intérieur

Traditionnellement, l'économie d'un Etat est considérée comme son marché intérieur. Un des objectifs principaux de l'UE est l'établissement d'un marché commun européen (appelé également marché unique dans le passé). Ce marché intérieur se fonde sur les quatre libertés fondamentales: libre circulation des marchandises, libre circulation des personnes, libre circulation des services et libre circulation des capitaux. Grâce à la suppression de nombreux obstacles au commerce, les économies des Etats membres de l'UE sont largement intégrées.

En tant qu'économie exportatrice et concurrentielle au niveau international, la Suisse a un grand intérêt à accéder au marché intérieur de l'UE. Nombre d'accords bilatéraux ont d'ailleurs précisément pour objectif de garantir un accès au marché intérieur européen dans certains secteurs.

- » Accords bilatéraux
- » Intégration
- » Obstacles au commerce
- » Quatre libertés fondamentales

Mission de la Suisse auprès de l'Union européenne

La Mission est la représentation diplomatique de la Suisse auprès de l'UE à Bruxelles. Elle défend les intérêts de la Suisse face à l'UE, suit et analyse les développements de la politique européenne et facilite les liens entre les représentants de la Suisse et de l'UE.

O

Obstacles au commerce

On entend par obstacles au commerce toutes les conditions et réglementations qui entravent le libre-échange de marchandises et de biens entre différents marchés. Pour protéger leur production intérieure, les Etats peuvent augmenter les droits de douane sur les importations et/ou limiter leur volume en imposant des contingents, jusqu'à épuisement desquels les tarifs douaniers sont réduits. Par la création de zones de libre-échange, d'union douanières ou par la mise en place de règles dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ces obstacles sont réduits.

Outre ces obstacles tarifaires au commerce (droits de douane et contingents), il existe des obstacles non tarifaires, également connus sous le nom d'obstacles techniques au commerce. Tombent, entre autres, dans cette catégorie, les dispositions techniques comme les :

- prescriptions de sécurité ;
- définitions des composants permettant de désigner un produit ;
- prescriptions sur la forme et l'emballage ;
- formalités douanières.



© AFD

Signature des Bilatérales II

En 2004, la Suisse et l'UE signent les Accords bilatéraux II, qui comprennent une déclaration d'intention ainsi que neuf traités, dont l'accord de Schengen, qui facilite la mobilité transfrontalière et permet de mieux lutter contre la criminalité internationale.

La Suisse est membre de l'espace Schengen depuis 2008. Les contrôles douaniers n'ont par contre pas été supprimés, la Suisse ne faisant pas partie de l'Union douanière.

Ces obstacles non tarifaires au commerce peuvent représenter des entraves plus importantes encore que les droits de douane et les contingents, notamment parce que l'adaptation aux conditions techniques peut ne pas en valoir la peine et faire renoncer l'exportateur.

- » Union monétaire
- » Zone de libre-échange

Opérations de promotion de la paix

Les opérations internationales de promotion de la paix sont un instrument de la communauté internationale pour la maîtrise de crises et la résolution de conflits. Elles visent à contribuer, par des moyens civils et militaires, au rétablissement de la paix et de la stabilité.

Si la Suisse envoie des civils et des militaires prendre part à des opérations de promotion de la paix, elle ne s'associe pas aux missions de force pour imposer la paix, lesquelles supposent une participation à des combats. Pour que la Suisse puisse prendre part à des missions militaires de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), elle doit recevoir un mandat des Nations Unies ou de l'OSCE, comme c'est le cas par exemple pour la mission EUFOR ALTHEA en Bosnie et Herzégovine, qui remplace la Force multinationale de stabilisation (SFOR) chargée d'appuyer et de surveiller l'application des accords de Dayton.

L'UE a mené une trentaine de missions de ce type, que ce soit dans les Balkans, en Afrique ou au Proche et Moyen-Orient, dont la moitié environ est close. Dans deux tiers des cas, il s'agissait de missions civiles, dans le troisième tiers, d'opérations militaires.

- » OSCE

Opt in

Le Royaume-Uni et l'Irlande, qui constituent une zone de voyage commune, ne prennent pas part à l'ensemble de la coopération de Schengen. Néanmoins, ces pays ont le droit à tout moment de participer à des volets de la coopération dans ce domaine. Ce droit, que le Royaume-Uni fait valoir depuis mars 2015 en prenant part au système d'informations Schengen de deuxième génération (SIS II), est qualifié d'« opt in » (option d'adhésion).

- » Schengen

Opt out

Un «opt out» (option de retrait) est une dérogation permettant à un Etat membre de ne pas participer à certaines politiques communes, évitant ainsi un blocage général. Le Royaume-Uni a par exemple utilisé cette option pour ne pas introduire l'euro; le Danemark l'a fait concernant l'Union économique et monétaire, la défense et la citoyenneté européenne. Le Danemark peut également décider s'il entend reprendre ou non les nouvelles mesures concernant l'acquis de l'UE dans le domaine Justice et Affaires intérieures, dont fait partie Schengen.

- » Acquis de l'UE
- » Citoyenneté de l'Union
- » Schengen
- » Union monétaire

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe OSCE

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui a son siège à Vienne, constitue la plus grande organisation de sécurité régionale au monde. Elle compte en effet 57 Etats participants en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. L'OSCE s'emploie principalement à surmonter les divergences et à renforcer la confiance entre les Etats européens. La Suisse en fait partie depuis sa fondation en 1975 et en a assuré deux fois la présidence, en 1996 puis en 2014.

L'OSCE constitue pour la Suisse une plateforme essentielle pour œuvrer, conformément aux priorités de sa politique extérieure, au service de la paix et de la sécurité en Europe. La Suisse soutient des projets de l'OSCE et met des experts à sa disposition pour des missions civiles de paix d'une durée limitée auprès desquelles ils sont détachés en qualité d'observateurs électoraux, de conseillers en matière de police ou de spécialistes des questions touchant aux processus constitutionnels, à la médiation, à l'état de droit et aux droits de l'homme.

P

Paraphe

Voir sous Accord.

Parlement européen

Le Parlement européen exerce, conjointement avec le Conseil de l'UE, les fonctions législatives et budgétaires. En principe, ces deux institutions adoptent tous les actes juridiques essentiels d'un commun accord dans le cadre de la procédure de codécision.

Depuis 1979, les citoyennes et citoyens des Etats membres de l'UE élisent leurs députés au Parlement européen au suffrage direct. Ceux-ci sont élus pour cinq ans. Le Parlement européen est un parlement de professionnels. Son siège est situé à Strasbourg. Les séances plénières se tiennent toutefois aussi à Bruxelles. La disposition des sièges au sein du Parlement se fait selon les appartenances politiques et non selon les nationalités. Le Traité de Lisbonne a étendu la procédure de codécision en faveur du Parlement.

- » Conseil de l'Union européenne
- » Institutions de l'UE
- » Procédure de codécision
- » Traité de Lisbonne

Période d'engagement

Voir sous Contribution à l'élargissement.

Politiques communes

Les politiques communes concernent les domaines pour lesquels les Etats membres prennent ensemble des décisions dans le cadre de l'UE. Plusieurs domaines sont déclarés « communs », dont la politique agricole commune (PAC), la politique commerciale commune (PCC), la politique commune des transports, politique de sécurité et de défense commune (PSDC), politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

En matière de douane, de règles de concurrence, d'union monétaire, de conservation de la faune et de la flore marine ou de politique commerciale, le régime est différent. En effet, la décision finale appartient aux organes de l'UE: la Commission européenne a exclusivement le

droit d'initiative et un Etat membre peut être minorisé par d'autres lors d'un vote à la majorité qualifiée. Quant aux décisions de la Banque centrale européenne et aux arrêts de la Cour de justice de l'UE, ils font autorité pour tous les membres.

- » Banque centrale européenne
- » Commission européenne
- » Cour de justice de l'Union européenne
- » Majorité qualifiée

Présidence du Conseil de l'Union européenne

Voir sous Conseil de l'Union européenne.

Président du Conseil européen

Voir sous Conseil européen.

Procédure de codécision

Voir sous Traité de Lisbonne.



© Photopress/SCO Varsovie

Votation : Oui à la contribution à l'élargissement

Autour de la ville polonaise de Szczucin, l'air contient de grandes quantités de particules d'amiante, notamment des poussières et des fibres d'amiante. Par la voie de sa contribution à l'élargissement, la Suisse participe à un projet qui vise à acheminer vers des décharges adaptées plus de 20'000 tonnes de déchets contenant de l'amiante, après les avoir retirés de toitures et de bâtiments privés et publics situés à Szczucin et dans une quarantaine d'autres communes de la voïvodie de Petite-Pologne.



Quatre libertés fondamentales

Au sein du marché intérieur de l'UE, la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux constituent ce que l'on appelle les quatre libertés fondamentales.

- Libre circulation des marchandises : les normes concernant les produits sont uniformisées et un produit fabriqué légalement dans un Etat membre peut en principe être vendu dans tous les autres Etats membres.
- Libre circulation des personnes : les citoyens de l'UE ont le droit de s'installer et de chercher un emploi dans tous les Etats membres.
- Libre circulation des services : les prestations de services transfrontalières sont autorisées et les entreprises ont le droit de créer des filiales dans les autres Etats membres.
- Libre circulation des capitaux : les Etats membres n'ont pas le droit de limiter les mouvements de capitaux entre eux et avec des Etats tiers.

» Etat tiers

» Marché intérieur

Questions institutionnelles

Dans le cadre des relations Suisse-UE, les « questions institutionnelles » portent sur la mise en œuvre homogène, par la Suisse et l'UE, des accords sur l'accès au marché. Il s'agit à cet égard de définir comment les parties contractantes veillent à garantir leur application, en particulier avec des dispositions réglant les développements du droit de l'accord, la surveillance et l'interprétation des accords ainsi que le règlement des différends.

Reprise du droit

L'acquis de l'UE se développant en permanence, il faut déterminer de quelle manière et selon quelles procédures les accords bilatéraux doivent être adaptés, sachant que cette mise à jour régulière est destinée à empêcher que de nouveaux obstacles n'entravent l'accès des acteurs économiques suisses au marché intérieur de l'UE.

Interprétation des traités

Il s'agit de veiller à ce que les accords bilatéraux fassent l'objet d'une interprétation uniforme en Suisse et dans l'UE. A l'instar des lois nationales, les accords internationaux, tels que les accords bilatéraux, règlent des situations complexes par des normes générales. Il en résulte nécessairement des raccourcis ou des imprécisions, qui peuvent dans certains cas conduire à des incertitudes sur l'interprétation de l'accord. En Suisse, la dernière instance compétente en la matière est le Tribunal fédéral, dans l'UE, c'est la Cour de justice de l'UE.

Surveillance de l'application des traités

Il s'agit de garantir, grâce à des mécanismes de surveillance adéquats, que la Suisse et l'UE appliquent correctement les accords bilatéraux, tâche qui, au sein de l'UE, revient à la Commission européenne.

- » Accord
- » Accords bilatéraux
- » Acquis de l'UE
- » Comités mixtes
- » Commission européenne
- » Cour de justice de l'Union européenne

Règlement des différends

Il y a lieu d'arrêter quelles procédures permettent de régler les divergences de vues entre la Suisse et l'UE, et quelle instance est compétente en la matière. Pour les accords bilatéraux existants, ce sont les comités mixtes qui s'efforcent de régler les différends d'un commun accord.

R

Ratification

Voir sous Accord.

Reconnaissance des diplômes

L'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes répertorie les directives de l'UE que la Suisse a reprises en matière de reconnaissance de diplômes et de qualifications professionnelles, sachant que ces textes s'appliquent uniquement aux professions réglementées dans l'Etat d'accueil, c'est-à-dire aux métiers ne pouvant être exercés qu'avec des qualifications professionnelles fixées par des dispositions légales et administratives. Pour les professions non réglementées en Suisse, il appartient à l'employeur de décider si les qualifications d'un postulant de l'UE sont suffisantes ou non.

Pour plusieurs métiers de la santé, de même que pour les architectes, la reconnaissance est automatique, étant donné que les exigences de formation ont été harmonisées. Pour certains métiers relevant de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, en revanche, la reconnaissance repose sur l'expérience professionnelle. Enfin, toutes les autres professions sont régies par le système général, qui prévoit que l'Etat d'accueil est libre de comparer la formation et l'expérience des candidats avec ses exigences, d'accorder une équivalence ou, lorsque les écarts sont majeurs, d'exiger des mesures compensatoires (stage d'adaptation ou épreuve d'aptitude, p. ex.).

» Libre circulation des personnes

Règlement des différends

Voir sous Questions institutionnelles.

Reprise du droit

Voir sous Questions institutionnelles.

S

Schengen

La coopération Schengen facilite les voyages dans la mesure où les contrôles d'identité ont été supprimés aux frontières intérieures de l'espace Schengen, c'est-à-dire entre les Etats membres de Schengen. De plus, une série de mesures ont été prises pour améliorer la coopération judiciaire et policière dans la lutte contre la criminalité et l'immigration irrégulière. Il s'agit notamment des mesures de sécurité suivantes :

- contrôles renforcés aux frontières extérieures de l'espace Schengen ;
- coopération policière transfrontalière renforcée, par exemple grâce au système de recherche SIS à l'échelle européenne ;
- coopération renforcée entre les autorités judiciaires.

Par les accords d'association de Schengen et Dublin, la Suisse participe à la coopération européenne en matière d'asile et de sécurité. Concernant le développement du droit de Schengen/Dublin, la Suisse dispose d'un droit de participation à la prise de décision mais pas d'un droit formel de codécision. Cependant, la décision de reprendre de manière autonome un nouvel acte juridique lui appartient. En cas de non-reprise, la Suisse et l'UE sont tenues de rechercher des solutions pragmatiques; en dernière extrémité, l'accord cesse d'être applicable.

- » Accord d'association
- » Droit de codécision
- » Droit de participation
- » Dublin
- » Frontières intérieures

Système d'Information Schengen SIS

Le Système d'Information Schengen (SIS) est une base de données électronique au service de la recherche de personnes et de biens, couvrant les catégories suivantes à l'échelle européenne :

- objets volés (par ex. voitures, armes, passeports);
- personnes frappées d'interdiction d'entrée;
- personnes recherchées par la justice;
- personnes disparues;
- personnes faisant l'objet d'investigations secrètes;
- personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrestation et à extradier.

Signature de l'accord AOP/IGP

L'accord sur la reconnaissance mutuelle des appellations d'origine protégées (AOP) et des indications géographiques protégées (IGP) pour les produits agricoles et les denrées alimentaires est entré en vigueur en décembre 2011.

Grâce à cet accord, les appellations d'origine et les indications géographiques protégées de Suisse bénéficient au sein de l'UE de la même protection juridique que les appellations de l'UE et inversement. Parmi ces produits AOC figure notamment la viande séchée des Grisons.



Le SIS est un instrument important dans la lutte contre la criminalité transfrontalière, comme le trafic d'armes, de drogue, la traite des êtres humains, l'activité de contrebande, le brigandage, etc. En 2013, le SIS a été remplacé par un système de deuxième génération (SIS II).

Service européen pour l'action extérieure

Le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) est chargé des relations diplomatiques de l'UE. Il a pris ses fonctions en 2010 et comprend environ 3700 fonctionnaires de la Commission européenne, du Secrétariat du Conseil de l'UE et des services diplomatiques nationaux. Outre le siège principal à Bruxelles, le SEAE dispose d'environ 140 délégations à l'échelle mondiale. Parmi elles compte la délégation de l'UE pour la Suisse et la Principauté de Liechtenstein, à Berne. Le SEAE est dirigé par le Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

- » Commission européenne
- » Conseil de l'Union européenne
- » Délégation de l'UE en Suisse et pour la Principauté de Liechtenstein
- » Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

Signature

Voir sous Accord.

Supranational

Une organisation internationale est qualifiée de supranationale lorsque ses Etats membres cèdent une partie de leurs compétences décisionnelles aux organes communs de cette organisation internationale. Cela signifie qu'une partie de la compétence décisionnelle passe à un niveau supérieur (du latin: supra) à celui des Etats. L'UE en constitue à ce jour le seul exemple. Une organisation supranationale va par conséquent au-delà de la coopération intergouvernementale, qui se limite à la collaboration entre Etats souverains.

- » Inter-gouvernemental

T

Traité

Voir sous Accord.

Traité de Lisbonne

Le Traité de Lisbonne a rendu l'UE plus efficace dans la prise de décision, plus transparente, plus démocratique et plus proche des citoyens qu'auparavant. La procédure de codécision a notamment été étendue à la plupart des domaines, renforçant ainsi le rôle du Parlement européen. Depuis l'entrée en vigueur du Traité, une initiative citoyenne ayant reçu la signature d'un million de citoyens issus d'au moins un quart des Etats membres peut être déposée, invitant la Commission européenne à proposer un projet d'acte juridique.

Le Traité de Lisbonne apporte les plus récentes modifications au Traité sur l'Union européenne (Traité de Maastricht, signé en 1992) et aux traités instituant la Communauté européenne et Euratom (Traités de Rome, 1957). Avant celui-ci, le Traité d'Amsterdam (1997) et le Traité de Nice (2001) avaient déjà modifié les traités fondateurs.

Le Traité de Lisbonne a été rejeté une première fois en votation populaire en Irlande en 2008. Les Irlandais ont alors obtenu des concessions et adopté le traité lors d'un second référendum, en 2009. Après les dernières ratifications effectuées par la Pologne et la République tchèque, le Traité de Lisbonne est entré en vigueur en 2009. Les traités modifiés par le Traité de Lisbonne ont été rebaptisés Traité sur l'Union européenne (TUE) et Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Procédure de codécision

Cette procédure a été définie par le Traité de Lisbonne en tant que procédure législative ordinaire et est utilisée dans la plupart des domaines. La procédure de codécision met le Parlement européen et le Conseil de l'UE dans une large mesure sur un pied d'égalité.

Majorité qualifiée

En principe, le Conseil de l'UE prend ses décisions à la majorité qualifiée, également lors de la procédure de codécision ordinaire. Chaque Etat membre dispose d'un certain nombre de voix en fonction de la taille de sa population. Le Traité de Lisbonne a étendu le champ où les décisions sont prises à la majorité qualifiée plutôt qu'à l'unanimité.

Double majorité

Le Traité de Lisbonne supprime la pondération des voix et instaure un système de double majorité des Etats membres et de la population de l'UE. La majorité qualifiée est atteinte si une décision rassemble au moins 55% des Etats membres représentant au moins 65% de la population de l'Union européenne. Ce régime, qui est appliqué depuis 2014 lorsqu'aucun Etat membre ne s'y oppose, n'entrera toutefois en vigueur qu'à partir de 2017.

- » Commission européenne
- » Conseil de l'Union européenne
- » Euratom
- » Parlement européen

Traitement national

Voir sous Interdiction de discriminer.

U

Union douanière

Dans le cadre d'une union douanière, les obstacles tarifaires au commerce, les droits de douane et les contingents à l'importation sont levés. Contrairement à ce qui se pratique dans une zone de libre-échange, les Etats membres d'une union douanière s'entendent également sur un tarif commun à appliquer aux marchandises en provenance d'Etats tiers, qui permet la libre circulation des marchandises à l'intérieur de cette union douanière. Les obstacles (techniques) non tarifaires au commerce (normes de production telles que prescriptions de sécurité ou d'emballage) ne sont cependant pas obligatoirement éliminés. L'UE, UE-Turquie ou Suisse-Liechtenstein constituent des exemples d'union douanière.

- » Etat tiers
- » Obstacles au commerce
- » Zone de libre-échange

Union européenne

Les débuts de l'intégration européenne remontent au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. La volonté de garantir la paix en Europe et d'éviter de nouveaux conflits militaires en était l'une des motivations premières et l'interpénétration ciblée des économies associée à une collaboration renforcée le moyen imaginé pour y parvenir. En 1951, la Belgique, la République fédérale d'Allemagne, la France, l'Italie et le Luxembourg signent le Traité de Paris qui institue la CECA (Communauté européenne du charbon et de l'acier). La première pierre de l'intégration européenne était posée.

L'actuelle Union européenne (UE) repose sur le Traité de Maastricht, signé en 1992 et entré en vigueur en 1993, qui étendait les compétences de l'UE à des domaines non économiques. Depuis 2013, l'UE compte 28 Etats membres. Parallèlement à l'élargissement géographique, la collaboration entre les Etats de l'UE s'est approfondie. L'UE contribue à la paix et à la stabilité et a reçu pour cela le prix Nobel de la paix en 2012. Son vaste marché intérieur fait d'elle la plus grande puissance économique mondiale, devant les Etats-Unis d'Amérique. Tant sur les plans politique et économique que culturel, l'UE est aujourd'hui le partenaire le plus important de la Suisse.

- » Elargissement
- » Intégration
- » Marché intérieur

Communauté économique européenne (Communauté européenne)

En 1957, la Belgique, l'Allemagne, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas signent le Traité de Rome, acte fondateur de la Communauté économique européenne (CEE). La CEE avait pour objectif d'établir les quatre libertés fondamentales et a achevé la mise en place d'une union douanière en 1968. La CEE a été rebaptisée « Communauté européenne » par le Traité de Maastricht en 1993, pour tenir compte d'un champ d'activité qui ne se limitait plus seulement à la politique économique. Avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, le 1er décembre 2009, elle fut dissoute et juridiquement remplacée par l'UE. Euratom, la troisième Communauté européenne avec la CEE et la CECA, s'est maintenue aux côtés de l'UE.

- » Euratom
- » Quatre libertés fondamentales
- » Traité de Lisbonne
- » Union douanière

Communautés européennes

La CEE, Euratom et la CECA (1951–2002) constituaient les trois Communautés européennes. Leurs institutions ont été fusionnées en 1965, ce qui marqua la naissance du Conseil de l'UE et de la Commission européenne.

- » Commission européenne
- » Conseil de l'Union européenne
- » Euratom
- » Institutions de l'UE

Union monétaire

Le Traité de Maastricht de 1992 a créé une Union économique et monétaire (UEM). En 1999, l'euro a été introduit en tant que monnaie scripturale et la Banque centrale européenne a commencé à mettre en place une politique monétaire harmonisée dans l'ensemble de la zone euro. En 2002, l'euro a été introduit en tant que monnaie physique. A l'exception des « opt out », l'euro est destiné à devenir la monnaie unique de tous les Etats membres qui remplissent les critères correspondants. L'abandon des monnaies nationales doit permettre de franchir une nouvelle étape pour le marché intérieur dans le cadre de l'Union économique et monétaire.

- » Banque centrale européenne
- » Marché intérieur
- » Opt out



Initiative contre l'immigration de masse

Le 9 février 2014, 17 des 26 cantons et 50,3% des électeurs acceptent l'initiative populaire «Contre l'immigration de masse». Le taux de participation est alors de 56,6%. Le Conseil fédéral et le Parlement sont tenus de mettre en œuvre l'initiative dans un délai de trois ans.

En 2014, la Suisse a affiché un taux d'immigration nette de 1,6%. A titre de comparaison, ce taux a atteint 0,5% en Royaume-Uni.

Z

Zone de libre-échange

Une zone de libre-échange (ZLE) est constituée d'au moins deux Etats qui ont passé entre eux un accord de libre-échange (ALE) visant à lever les obstacles au commerce que constituent les droits de douane et les contingents. Contrairement à l'union douanière, dans le cadre de laquelle les Etats signataires s'entendent sur un tarif douanier commun, chaque Etat fixe ici en toute autonomie ses droits de douane sur les produits originaires d'Etats tiers.

Pour éviter que les marchandises en provenance de pays tiers n'entrent dans la ZLE à travers le pays membre pratiquant les droits de douane les plus bas, celles-ci sont également taxées au sein de ladite ZLE.

Outre les obstacles tarifaires au commerce, un accord de libre-échange peut également éliminer des obstacles (techniques) non tarifaires, notamment en harmonisant les normes de production telles que standards de sécurité, etc. La Suisse compte parmi les membres fondateurs de l'AELE.

- » AELE
- » Etat tiers
- » Obstacles au commerce
- » Union douanière

Impressum

Editeur

Département fédéral
des affaires étrangères DFAE
3003 Berne
www.dfae.admin.ch

Graphisme

Communication visuelle DFAE

Photo page de couverture

Keystone/Martin Ruetschi

Commandes

Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL,
Centre de services en matière de publications fédérales
www.publicationsfederales.admin.ch
Numéro de commande: 201.331.F

Renseignements

Direction des affaires européennes DAE
www.dfae.admin.ch/europe
Tél.: +41 (0)58 462 22 22
Courriel: europa@eda.admin.ch

Cette publication est également disponible en allemand,
en anglais et en italien et peut être téléchargée à l'adresse
www.dfae.admin.ch/europe/publications.

Berne, 2015 (2^e édition remaniée)

